

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A JALHAY TIEGE  
chemin n° Z**

Le Bourgmestre,

Vu la demande de Monsieur Christophe DE BLOCK, Premier Inspecteur à la Zone de Police des Fagnes, 087/79 33 64 [christophe.deblock@police.belgium.eu](mailto:christophe.deblock@police.belgium.eu) du 28 juin 2023;

Vu l'organisation d'un contrôle routier le 07/07/2023 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu les articles 119 et 134, 135 de la nouvelle loi communale;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;

**ARRETE**

**Art. 1er:** Le 07/07/2023 de 05h00 à 14h00, la circulation des véhicules ( excepté services de police) sera interdite chemin n° Z dans son tronçon compris entre son intersection avec la RN 629 (Rasouster) et son intersection avec la RN 640 ( sommet du bois des Gattes).

**Art. 2 :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par des barrières et une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99 laquelle sera éclairée (barrière, signaux C3). Cette signalisation sera déposée sur place par le service des travaux et **mise en place et retirée par les services de la Zone de Police des Fagnes sous leur entière responsabilité.**

**Art. 3 :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- o A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- o A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
- o A notre police locale,
- o Au Cdt de la zone de secours n° 4,(112)
- o A notre service des Travaux,
- o Au demandeur.

Jalhay, le 28/06/2023  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

